



Table des matières

1. Objet.....	4
2. Généralités	4
Article 1 : Etendue de la compétition.....	4
Article 2 : Principe de la compétition	4
3. Inscriptions	5
Article 3 : Formulaire.....	5
Article 4 : Clôture et validité.....	5
4. Joueurs – Equipes	5
Article 5 : Qualification des joueurs	5
Article 6 : Noyau d’une équipe.....	6
5. Structure de la compétition	7
Article 7 : Structure générale	7
Article 8 : Etablissement des tableaux	7
Article 9 : Ordre de force.....	8
6. Organisation des rencontres	8
Article 10 : Organisation.....	8
Article 11 : Calendrier des rencontres.....	9
7. Déroulement des rencontres	9
Article 12 : Obligations des équipes	9
Article 13 : Nombre et ordre des parties.....	10
Article 14 : Composition d’équipe.....	10
Article 15 : Equipes incomplètes	11
Article 16 : Ordre d’alignement des joueurs/paires.....	11
Article 17 : Interruption d’une rencontre.....	12
Article 18 : Vainqueur d’une rencontre.....	12
Article 19 : Volants	13
8. Déroulement des matchs	13



Article 20 : Score.....	13
Article 21 : Le changement de demi-terrain	13
Article 22 : La continuité du jeu	14
Article 23 : Matches arrêtés	14
9. Forfaits.....	14
Article 24 : Forfait d'un joueur	14
Article 25 : Forfait d'une rencontre.....	14
Article 26 : Forfait général.....	15
10. Résultats et classement.....	15
Article 27 : Feuilles de résultats	15
Article 28 : Encodage des résultats	15
Article 29 : Classement général d'une poule.....	15
Article 30 : Équipe victorieuse de la Coupe.....	16
11. Dispositions transitoires en cours de saison	16
Article 31 : Dispositions transitoires en cours de saison.....	16



Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL

Sportifs

Coupe des Écoles des Jeunes

HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Version	Modifications majeures	Date
20230101	Version initiale	
20230826	<ul style="list-style-type: none">- Ajout de l'art. 5.2 « prêt spécifique »- Art. 5.3 : étendue de la participation à deux catégories par joueur- Art. 6.2.b : révision de la date limite du dépôt de la liste des joueurs sélectionnés- Art .7.2 : révision de l'organisation de la phase finale- Art. 11.3 & 11.4 : révision du calendrier- Art. 13.2.b : révision de l'ordre des matches- Art. 14.2 : responsabilité de la table de marque	26/08/2023

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Coupe des Écoles des Jeunes

1. Objet

- ❖ La Ligue Francophone Belge de Badminton (L.F.B.B.) organise chaque saison une compétition par équipes pour les jeunes dénommée « Coupe des Écoles des Jeunes ». Cette compétition n'est ouverte qu'aux clubs affiliés à la L.F.B.B.
- ❖ Le présent règlement constitue une annexe du règlement d'ordre intérieur de la L.F.B.B. dont il fait partie intégrante. Il fixe d'une manière générale les droits, devoirs et obligations des Clubs alignant des équipes dans la Coupe des Écoles de Jeunes.

2. Généralités

Article 1 : Etendue de la compétition

1. La Coupe des Écoles des Jeunes, dénommée ci-après « la compétition », est ouverte à tous les clubs affiliés à la L.F.B.B. à la date fixée pour la clôture des inscriptions.
2. Sauf stipulations contraires comprises dans le présent règlement, les rencontres sont jouées conformément aux règles de jeux édictées par la B.W.F. (Badminton World Federation).

Article 2 : Principe de la compétition

1. La compétition se décompose en deux catégories :
 - La Coupe des « Minimes » (pour les moins de 15 ans)
 - La Coupe des « Juniors » (pour les moins de 19 ans)
2. Pour chaque catégorie, une phase qualificative, dénommée ci-après « phase provinciale », est organisée distinctement au sein de chaque province (Bruxelles, Brabant wallon, Hainaut, Namur, Liège, Luxembourg).
3. Les équipes classées 1^{ères} de leur province se rencontrent lors d'une phase finale pour déterminer l'équipe victorieuse de la compétition et ce, dans chacune des catégories.
4. Pour chaque rencontre de la phase provinciale et de la phase finale, les équipes reçoivent des points de classement en rapport avec les résultats de la rencontre tel que décrit dans le présent règlement.

Version : 20230826	Approuvé par l'Organe d'administration le 26/08/2023	Page 4 / 16
--------------------	---	-------------



3. Inscriptions

Article 3 : Formulaire

1. Chaque club affilié à la L.F.B.B. peut inscrire au maximum une équipe dans la catégorie « Minimes » et une équipe dans la catégorie « Juniors ».
2. L'inscription des équipes se fait exclusivement au moyen du formulaire en ligne établi spécifiquement pour la compétition.

Article 4 : Clôture et validité

1. Pour inscrire une équipe dans la compétition, le club devra avoir honoré ses factures arrivées à échéance. Si tel n'est pas le cas, aucune inscription ne sera prise en compte.
2. La période d'inscription sera communiquée aux clubs en même temps que la publication du formulaire d'inscription.
3. En inscrivant une équipe, le club s'engage à organiser une ou plusieurs rencontres à domicile, dans les périodes fixées par le présent règlement (cf. Art. 11), si cela s'avère nécessaire pour le bon déroulement de la compétition. Le gestionnaire de la compétition se réserve le droit d'annuler l'inscription d'une équipe qui ne répondrait pas à son engagement.
4. Un droit d'inscription, dont le montant sera validé par l'Assemblée Générale, peut être perçu. La facture devra être acquittée avant le début de la compétition. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en compte.

4. Joueurs – Equipes

Article 5 : Qualification des joueurs

1. Pour pouvoir être inscrit dans le noyau d'une équipe de club, tout-e jeune, dénommé-e ci-après « le joueur » doit remplir les conditions suivantes :
 - a. Être membre de ce club ou avoir été prêté provisoirement à ce club conformément au règlement en vigueur en la matière (cf. art. 17 « Prêt de joueur » du ROI) ou s'entraîner régulièrement dans l'école des jeunes de ce club (cf. art 5.2 : prêt limité à la CEJ) ;
 - b. Remplir les conditions d'affiliation à la L.F.B.B. ;
 - c. Respecter les critères de qualification décrits dans le règlement général des compétitions.



2. Un prêt de joueur limité à la Coupe des Écoles de Jeunes est autorisé si le joueur s'entraîne régulièrement dans l'école des jeunes du club receveur. Le formulaire de prêt spécifique prévu à cet effet doit être envoyé au Responsable Compétitions en même temps que le dépôt de la liste des joueurs sélectionnés (cf. art. 6 « Noyau d'une équipe »).
3. Au cours de la compétition, un joueur ne peut obligatoirement jouer que pour un seul club. Un même joueur peut jouer dans deux catégories différentes, pour autant qu'il soit inscrit dans l'ordre de force de ces deux catégories, mais il ne peut pas participer à 2 rencontres qui se déroulent simultanément.
4. Dans la catégorie « Minimes », le joueur ne peut pas avoir 15 ans ou plus au cours de l'année durant laquelle se déroule la compétition.
5. Dans la catégorie « Juniors », le joueur ne peut pas avoir 19 ans ou plus au cours de l'année durant laquelle se déroule la compétition.

Article 6 : Noyau d'une équipe

1. La formation du noyau d'une équipe est laissée à la discrétion du club.
2. Pour chaque catégorie dans laquelle une équipe est inscrite, le club établira la liste complète des joueurs sélectionnés pour participer à une rencontre (= noyau de l'équipe). Le nombre de joueurs est illimité.
 - a. Cette liste sera établie selon un ordre de force décroissant laissé à l'appréciation du club (cf. Art. 9)
 - b. Cette liste devra être déposée au plus tard 15 jours avant le début de la compétition. À défaut, l'inscription de l'équipe sera supprimée.
 - c. Le dépôt de cette liste la rend définitive. Aucune modification ne sera acceptée.
3. Le noyau d'une équipe est composé de minimum :
 - 4 joueurs (filles ou garçons) pour la catégorie « Minimes »
 - 1 fille et 3 garçons pour la catégorie « Juniors »
4. Toute inscription d'un joueur ne respectant pas les conditions de qualification (cf. Art. 5) ne sera pas prise en considération.
5. Seuls les joueurs valablement inscrits dans le noyau d'une équipe pourront prendre part aux rencontres de cette équipe.

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Sportifs
	Coupe des Écoles des Jeunes

5. Structure de la compétition

Article 7 : Structure générale

1. Phase provinciale

- a. Dans chacune des catégories, les équipes sont réparties au sein de leur province dans un ou plusieurs tableaux en fonction du nombre d'équipes inscrites. Ces tableaux sont organisés en poules de 2 à 5 équipes selon le nombre d'équipes inscrites.
- b. En cas de poule unique au sein d'une province, l'équipe victorieuse de sa province est l'équipe gagnante de cette poule (cf. Art. 29).
- c. Si plusieurs poules sont organisées au sein d'une même province, les équipes victorieuses de leur poule se rencontrent soit en élimination directe soit en poule, en fonction du nombre d'équipes qualifiées, afin de déterminer l'équipe victorieuse de sa province.

2. Phase finale

- a. Les équipes victorieuses de leur province sont invitées par le gestionnaire de la compétition à participer à une phase finale. Une équipe qui ne peut répondre positivement à l'invitation peut être remplacée par l'équipe suivante la mieux classée de la même province.
- b. Si 6 équipes sont qualifiées pour la phase finale, elles sont réparties en deux poules de 3 équipes réparties comme suit :
 - Poule A : TDS 1 + TDS 3 + TDS 5 (cf. art. 8.2)
 - Poule B : TDS 2 + TDS 4 + TDS 6 (cf. art. 8.2)

A l'issue de la phase de poules, durant la même journée, les équipes classées 1ère et 2ème de chaque série se rencontrent en demi-finales croisées :

- La 1ère de la poule A rencontre la 2ème de la poule B
- La 2ème de la poule A rencontre la 1ère de la poule B

Les deux équipes victorieuses s'opposent lors d'une rencontre finale pour le gain de la Coupe.

Les deux équipes perdantes s'opposent lors d'une rencontre finale pour le gain de la 3ème place.

- c. Si 5 équipes ou moins sont qualifiées pour la phase finale, une poule unique est réalisée.

Article 8 : Etablissement des tableaux

1. Les tableaux sont établis par la L.F.B.B., par tirage au sort, en tenant compte du nombre d'équipes inscrites et des équipes têtes de série.

Version : 20230826	Approuvé par l'Organe d'administration le 26/08/2023	Page 7 / 16
--------------------	---	-------------



2. Les têtes de série sont établies par la L.F.B.B. en fonction de la position au ranking jeunes en simple de la F.R.B.B.
Sont pris en considération pour l'établissement des têtes de série :
 - a. Pour la catégorie « Minimes », les 4 premiers joueurs de la liste de force des clubs.
 - b. Pour la catégorie « Juniors », la première fille et les 3 premiers garçons de la liste de force des clubs.
3. Le nombre de rencontres est limité à 5 par jour.
4. Les tableaux et les horaires sont publiés sur www.lfbb.tournamentsoftware.be au plus tard 7 jours avant la compétition.

Article 9 : Ordre de force

1. La liste des joueurs sélectionnés est établie selon un ordre de force décroissant laissé à l'appréciation du club sur base de ses propres évaluations. Le gestionnaire de la compétition se réserve toutefois le droit de sanctionner d'un forfait tout abus constaté dans l'ordre de force lors d'une rencontre.
2. Pour la catégorie « Minimes », l'ordre de force ne tiendra pas compte du genre des joueurs (garçons et filles sont mélangés).
3. Pour la catégorie « Juniors », l'ordre de force devra être établi distinctement pour les filles et pour les garçons.

6. Organisation des rencontres

Article 10 : Organisation

1. Dans la mesure du possible, une phase provinciale est organisée en une seule journée et en un lieu unique.
2. Si le nombre d'équipes inscrites est supérieur à la capacité d'accueil d'un club organisateur, plusieurs lieux et/ou plusieurs journées peuvent être fixés pour l'organisation d'une phase provinciale. Des rencontres peuvent aussi être organisées au sein des clubs participants.
3. Tout club peut se porter volontaire pour l'organisation d'une journée de la phase provinciale en envoyant sa candidature au gestionnaire de la compétition dans le respect des prescriptions et des critères préalablement communiqués aux clubs.



4. Si aucun club ne se porte candidat à l'organisation d'une journée au sein d'une province, le gestionnaire de la compétition se réserve le droit d'annuler la phase provinciale de cette province.
5. La phase finale est organisée par la L.F.B.B. en une seule journée et en un lieu unique.
6. Aucune rencontre de la compétition ne peut être programmée en même temps qu'un tournoi jeunes supervisé par la L.F.B.B.

Article 11 : Calendrier des rencontres

1. Le calendrier des rencontres de la phase provinciale est établi par le gestionnaire de la compétition en fonction du nombre d'équipes inscrites et des disponibilités de salle des clubs organisateurs d'une journée. Le calendrier et le lieu des rencontres sont communiqués aux clubs au moins 15 jours avant le début de la compétition.
2. Une journée de compétition est organisée un jour de weekend ou un jour férié.
3. La phase provinciale est organisée en priorité, et dans la mesure du possible, entre la semaine 15 et la semaine 17 du calendrier ISO. À défaut, elle peut être organisée entre la semaine 12 et la semaine 17.
4. La phase finale est organisée durant la semaine 20 du calendrier ISO, au jour fixé par le responsable de la compétition.
5. Aucun match ne peut débuter en dehors des périodes suivantes :
 - Entre 9h00 et 20h00 pour la catégorie « Minimes » (ou 18h30 en cas d'école le lendemain)
 - Entre 9h00 et 21h30 pour la catégorie « Juniors » (ou 20h00 en cas d'école le lendemain)
6. Le calendrier communiqué aux clubs est définitif sauf en cas de circonstances exceptionnelles, laissées à l'appréciation du gestionnaire de la compétition, empêchant le déroulement normal des rencontres.

7. Déroulement des rencontres

Article 12 : Obligations des équipes



1. Les équipes doivent être présentes au moins 30 minutes avant le début de leur première rencontre. À défaut, toute équipe en retard sera sanctionnée d'un forfait pour la rencontre concernée.
2. Dans la mesure du possible, les joueurs porteront la tenue de leur club durant leurs matches.
3. Lors de la phase finale, les joueurs d'une même équipe doivent porter des t-shirts d'une même couleur. À défaut, tout joueur ne respectant pas cette condition ne pourra pas être aligné lors d'une rencontre.

Article 13 : Nombre et ordre des parties

1. Déroulement d'une rencontre pour la catégorie « Minimes »
 - a. Chaque rencontre comporte 6 matchs : 4 simples non genrés et 2 doubles non genrés.
 - b. Les matchs sont joués en respectant l'ordre ci-dessous :
 - 1) Double n°1
 - 2) Double n°2
 - 3) Simple n°1
 - 4) Simple n°2
 - 5) Simple n°3
 - 6) Simple n°4
2. Déroulement d'une rencontre pour la catégorie « Juniors »
 - a. Chaque rencontre comporte 6 matchs : 3 simples garçons, 1 simple filles, 1 double garçons et 1 double mixte.
 - b. Les matchs sont joués en respectant l'ordre ci-dessous :
 - 1) Double mixte
 - 2) Double garçons
 - 3) Simple garçons n°1
 - 4) Simple garçons n°2
 - 5) Simple garçons n°3
 - 6) Simple filles
3. Lors d'une rencontre, les joueurs ne disposent d'aucun temps de repos entre deux matchs qu'ils doivent jouer consécutivement.

Article 14 : Composition d'équipe

1. Les compositions des équipes sont remises à la table de marque en deux temps :



- 1) La composition des doubles. Cette composition est remise 20 minutes avant le début de la rencontre ;
 - 2) Après les doubles, la composition des simples.
2. La table de marque est chargée de vérifier l'exactitude des compositions d'équipe selon l'ordre de force transmis avant la compétition (cf. art. 6.2.a). Aucune plainte relative à une composition ne sera jugée recevable après le début du premier match relatif à cette composition.
3. Les joueurs mentionnés dans une composition doivent :
- obligatoirement être présents au moment de la remise de cette composition ;
 - ne pas avoir arrêté un match lors de la rencontre en cours ou d'une précédente rencontre de la journée ;
 - être en état de jouer.
4. Les compositions remises sont considérées comme définitives.
5. Les compositions des simples et des doubles tiendront compte de l'ordre d'alignement des joueurs/paires (cf. Art. 16) et des règles suivantes :
- a. Chaque simple doit être joué par un joueur différent ;
 - b. Un même joueur ne peut être aligné dans deux doubles.

Article 15 : Equipes incomplètes

1. Une équipe est considérée comme incomplète si ses effectifs ne lui permettent pas de disputer minimum 3 matchs au moment du début de la rencontre et, dans la catégorie « Juniors », si l'équipe ne dispose pas d'au moins une fille.
2. Une équipe incomplète ne pourra pas débiter une rencontre et sera sanctionnée d'un forfait pour la rencontre.

Article 16 : Ordre d'alignement des joueurs/paires

1. L'ordre d'alignement des joueurs/paires tiendra compte de l'ordre de force établi par le club (cf. Art. 9).
2. Le joueur sélectionné pour les simples le mieux positionné dans cette liste joue le simple n°1.
3. Pour les doubles de la catégorie « Minimés », la paire composée des deux joueurs dont le total des positions dans l'ordre de force est le plus faible joue le double n°1.



Exemple : une paire composée des joueurs positionnés en 5^{ème} et en 6^{ème} place d'une équipe (total = 11) jouent le double n°1 tandis qu'une paire composée des joueurs positionnés en 4^{ème} et 8^{ème} place de la même équipe (total = 12) jouent le double n°2.

4. En cas d'égalité entre deux paires, l'ordre d'alignement est laissé au choix du capitaine de l'équipe.

Article 17 : Interruption d'une rencontre

1. Tous les matchs d'une rencontre doivent se jouer et se terminer le jour fixé au calendrier.
 - a. Lors de la phase provinciale, en cas d'impossibilité absolue de terminer la rencontre le jour fixé, les capitaines des deux équipes prendront toutes les dispositions pour que la rencontre puisse se terminer avant la fin de la phase provinciale.
 - b. Lors de la phase finale, en cas d'impossibilité absolue de terminer la rencontre le jour fixé, la L.F.B.B. prendra toutes les dispositions pour que la rencontre puisse se terminer avant la fin de la saison.
2. Chaque match restant à jouer doit être disputé par les mêmes joueurs que ceux figurant sur la feuille de composition. En outre, chaque match entamé doit être repris à partir du score obtenu au moment de l'arrêt du match. En cas d'absence d'un joueur, l'équipe adverse gagne le match en obtenant le maximum des points restant à disputer.
3. En cas de litige, de désaccord ou d'impossibilité de poursuivre une rencontre selon les modalités décrites ci-dessus, le gestionnaire de la compétition pourra prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition ou déclarer l'abandon des matchs non terminés au détriment de l'une ou des deux équipes.

Article 18 : Vainqueur d'une rencontre

1. L'équipe victorieuse est celle ayant remporté le plus grand nombre de matchs au terme de la rencontre. Dans le cadre d'une poule, cette équipe obtient trois points de classement.
2. En cas d'égalité de matchs gagnés,
 - a. dans le cadre d'une poule, chaque équipe reçoit un point de classement.
 - b. dans le cadre d'une rencontre à élimination directe, l'équipe victorieuse est celle qui comptabilise (par ordre de priorité) :
 - La meilleure différence entre sets gagnés et sets perdus ;
 - La meilleure différence entre points de jeu gagnés et points de jeu perdus ;Si l'égalité persiste, la victoire se joue par tirage au sort.
3. L'équipe perdante :



- a. n'obtient aucun point dans le cadre d'une poule ;
- b. est éliminée dans le cadre d'une rencontre à élimination directe.

Article 19 : Volants

1. Toutes les rencontres se jouent avec des volants en plumes de types agréés sauf accord des deux capitaines d'équipe pour jouer **toute** la rencontre avec des volants synthétiques d'un des types agréés par la Commission F.R.B.B. compétente. La phase finale se joue obligatoirement en plumes.
2. Durant la phase provinciale et durant les poules de la phase finale, les volants sont fournis équitablement à chaque match par les équipes opposées l'une à l'autre. Les éventuels volants restants sont partagés équitablement.
3. En cas de nombre insuffisant de volants pour terminer un match ou pour terminer une rencontre, l'équipe fautive est sanctionnée par la perte du match en cours et par un forfait des matchs restant à jouer. En cas de perte du match en cours, les points obtenus par l'équipe perdante restent acquis.
4. Durant la finale et la petite finale de la phase finale, les volants sont fournis par la L.F.B.B.

8. Déroulement des matchs

Article 20 : Score

1. Un match se dispute en 3 sets gagnants.
2. Un set est remporté par l'équipe qui atteint en premier 11 points, sauf dans les cas qui relèvent des articles 20.3 et 20.4.
3. Si le score atteint 10 - égalité, l'équipe qui, la première, mène de 2 points remporte ce set.
4. Si le score atteint 14 - égalité, l'équipe qui marque le 15^{ème} point remporte ce set.

Article 21 : Le changement de demi-terrain

1. Les joueurs doivent changer de demi-terrain :
 - a. à la fin de chaque set ;
 - b. le cas échéant, dès qu'une équipe atteint en premier 6 points dans le 5^{ème} set.



Article 22 : La continuité du jeu

1. Le jeu doit être continu depuis le premier service jusqu'à ce que le match soit terminé.
2. Des arrêts de jeu sont toutefois autorisés aux conditions suivantes :
 - a. maximum 120 secondes entre chaque set ;
 - b. le cas échéant, maximum 60 secondes dès qu'une équipe atteint en premier 6 points dans le 5^{ème} set.

Article 23 : Matches arrêtés

1. Lorsqu'un match est arrêté par un joueur à la suite d'une blessure, d'un abandon ou d'une disqualification, l'équipe provoquant cet arrêt perd la partie. Les points obtenus lui restent acquis, l'équipe adverse obtient le maximum des points restant à disputer.
2. Un match arrêté par un joueur ne peut pas être continué par un autre joueur.
3. Un joueur ayant arrêté dans l'un des matchs d'une rencontre ne pourra plus être mentionné dans une autre composition pour cette rencontre et pour toutes les suivantes disputées le même jour.

9. Forfaits

Article 24 : Forfait d'un joueur

1. Un joueur mentionné dans une composition et faisant défaut au moment où il est appelé à jouer sera déclaré forfait et ne pourra être aligné dans aucun autre match de son équipe durant la même journée.
2. Un match non joué pour cause de forfait d'un joueur est perdu sur le score de forfait (11/0 – 11/0 – 11/0).

Article 25 : Forfait d'une rencontre

1. Tout club dont une équipe déclare forfait pour une rencontre doit en informer, dans les plus brefs délais, le gestionnaire de la compétition et le capitaine de l'équipe adverse.
2. En cas de forfait, l'équipe perd la rencontre par 6-0, 18-0, 198-0.



Article 26 : Forfait général

1. Tout club qui déclare forfait général pour une équipe se voit sanctionner d'un score de forfait pour l'ensemble des rencontres de cette équipe.

10. Résultats et classement

Article 27 : Feuilles de résultats

1. Le modèle officiel de la feuille de résultats est disponible sur le site de la L.F.B.B.
2. La feuille de résultats est complétée et signée par les deux capitaines d'équipe qui prendront une photo en guise de copie. Les noms et prénoms des capitaines doivent apparaître en lettres imprimées sous la signature. Le cas échéant, cette feuille est remise à la table de marque.
3. Pour chaque match sont inscrits : le nom et prénom des joueurs, leur numéro d'affiliation, le score exact et complet (victoire, sets et points gagnés).
4. Le résultat final de la rencontre doit indiquer les totaux des victoires, sets et points gagnés par chaque équipe.

Article 28 : Encodage des résultats

1. Pour toute rencontre disputée en un lieu accueillant plus de deux équipes, l'encodage des résultats est réalisé par le responsable de la table de marque endéans la journée durant laquelle la rencontre a eu lieu.
2. Pour toute rencontre disputée au sein d'un club n'accueillant qu'une seule autre équipe, l'encodage des résultats est réalisé par le club visité endéans la journée durant laquelle la rencontre a eu lieu. À défaut, l'équipe visitée sera sanctionnée d'un forfait pour cette rencontre.
3. Les équipes sont invitées à vérifier les résultats endéans les 24 heures qui suivent l'encodage. Toute erreur d'encodage constatée dans ce délai fera l'objet d'un email adressé au gestionnaire de la compétition et, en copie, au responsable de l'équipe adverse. Tout email envoyé hors délai ne sera pas pris en considération.

Article 29 : Classement général d'une poule

1. Le classement général d'une poule est établi par addition des points de classement.



2. L'équipe classée première est celle ayant obtenu le plus grand nombre de points de classement.
3. En cas d'égalité de points de classement entre deux ou plusieurs équipes, celles-ci seront départagées en appliquant successivement les critères suivants :
 - 1) La meilleure différence entre le nombre de matchs gagnés et matchs perdus ;
 - 2) La meilleure différence entre sets gagnés et sets perdus ;
 - 3) La meilleure différence entre points de jeu gagnés et points de jeu perdus ;
 - 4) Les mêmes critères ne prenant en compte que les confrontations directes.

Article 30 : Équipe victorieuse de la Coupe

1. Pour chaque catégorie, l'équipe victorieuse de la finale se verra remettre une Coupe en guise de trophée.
2. Les Coupes sont remises en jeu chaque saison. Si un club remporte trois finales consécutivement ou sur une période de cinq ans, dans une même catégorie, la Coupe est définitivement acquise par ce club.

11. Dispositions transitoires en cours de saison

Article 31 : Dispositions transitoires en cours de saison

1. Uniquement en cas d'absence de stipulations dans le présent règlement, le responsable de la compétition se réserve le droit de prendre toute disposition en vue du bon déroulement de la compétition. Ces dispositions seront avalisées par l'Organe d'administration de la L.F.B.B., traduites dans les règlements et communiquées aux clubs par les canaux officiels.